



## ARRÊTÉ

Police Municipale  
N° 2024/232

---

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**  
**POUR UNE SOIREE DEGUSTATION DE FRUITS DE MER**

---

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Monsieur Jean-Pierre SERRUS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8eme partie : signalisation temporaire, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Considérant** la demande d'utilisation du domaine public, en date du **12 novembre 2024, présentée par Monsieur Jean-Guillaume ANDRE, Caviste**, dont le siège est situé 16 Place du Docteur Jean-Louis TURCAN - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, en vue d'organiser le **vendredi 13 décembre 2024 de 18h à 00h00 (minuit) une dégustation de fruits de mer** devant son commerce, « La Trinquerie », au centre commercial de la Fenière ;  
**Considérant** l'autorisation accordée par la commune de La Roque d'Anthéron à cette demande ;  
**Considérant** le maintien du bon ordre, de sûreté et de sécurité publiques sur la place Jean-Louis TURCAN et ses abords, ainsi que l'intérêt de la commodité ;

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur **ANDRE Jean-Guillaume**, Caviste, est autorisé à s'installer devant son commerce « La Trinquerie » situé 16 Place du Docteur Jean-Louis TURCAN, à la Fenière, **sur le domaine public, entre le cabinet médical et l'opticien**, pour une soirée dégustation **de fruits de mer**.

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour le **vendredi 13 décembre 2024 de 18h à 00h**.

**Article 3** : Pendant toute la période d'occupation, le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Police Municipale  
N°2024/232

**Article 6** : Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de La Roque d'Anthéron, **Monsieur Jean-Guillaume ANDRE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre SERRUS



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la  
commune le .....  
Notification le... 21 NOV. 2024*